



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 4221

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Montpellier. En effet, cette langue régionale - dont l'espace géographique est le plus étendu - connaîtrait aujourd'hui un déficit de moyens mis à la disposition de son enseignement dans la région concernant notamment le nombre de postes ouverts au concours du CAPES, la création d'une agrégation, les moyens spécifiques dans les premier et second degrés ou la formation initiale et continue. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de soutenir l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Montpellier et favoriser ainsi l'approbation par les élèves de leur environnement linguistique et culturel régional.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est très fortement développé durant les cinq dernières années scolaires, grâce à la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au CAPES en 1992. Bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est désormais elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. Globalement, la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte, compte tenu du faible nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi-totalité des enseignants en occitan doivent exercer leur service sur plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, telles les lettres modernes et l'histoire-géographie. Dans ce contexte, et sachant qu'aucun des professeurs recrutés depuis 1992 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme, les recteurs ont de plus en plus de difficultés à confier aux professeurs spécialisés dans cette matière un service en occitan. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997, sur les 82 enseignants recrutés en occitan, seuls 34 d'entre eux ont été nommés sur poste définitif et 48 en tant que titulaires académiques. Vingt-et-un professeurs de cette discipline exercent dans l'académie de Montpellier, dont 11 comme titulaires académiques. Aussi bien, s'il a été nécessaire d'opérer des recrutements importants pendant les cinq premières années ayant suivi la création de la section « occitan-langue d'oc », apparaîtrait-il désormais anormal de continuer à recruter à ce niveau, supérieur à celui employé pour des langues comme l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe. A titre d'exemple, aux concours externes de la session 1997, 10 postes ont été ouverts en occitan, alors que 9 l'ont été en arabe et 5 en russe. Cette baisse prévisible des recrutements dans la section « occitan-langue d'oc » ne remet pas en cause la place de l'occitan qui continue de se développer au sein des concours de recrutement. En effet, en plus de l'organisation du CAPES d'occitan, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au J.O. du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du CAPES de lettres modernes permettra, à compter de la session 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'occitan lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce CAPES.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4221

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3253

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3714